

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

La Défense, le

20 MARS 2014

Note

à l'attention de Monsieur le Directeur du Bureau
d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

Objet : Réponse de la DGITM au rapport d'enquête technique sur la chute de cinq cabines de la télécabine "Aup-de-Véran" survenue le 13 octobre 2011 sur le domaine skiable de Flaine, en Haute-Savoie.

Le rapport sur l'incident survenu le 13 octobre 2011, ayant entraîné la chute de cinq cabines de la télécabine "Aup-de-Véran" à Flaine, comprend une recommandation concernant la DGITM et le STRMTG visant à :

" Organiser, en liaison avec les constructeurs et les exploitants, l'étude et l'expérimentation de dispositifs techniques ou organisationnels à développer afin de détecter tout blocage d'une cabine ou d'un siège d'une remontée mécanique au passage d'un pylône.

Faire évoluer la réglementation, les normes ou les guides en fonction des conclusions de ces analyses."

La nature de cette recommandation est parfaitement adaptée à la réponse qu'il convient d'apporter à cet incident qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques. Compte tenu de l'inexistence à ce jour de dispositifs techniques visant à détecter le blocage d'une cabine ou d'un siège lors de son passage à un pylône, j'ai demandé à Monsieur le Directeur du STRMTG de piloter, en lien avec les constructeurs et les exploitants, la réflexion et l'expérimentation de tels dispositifs techniques.

Enfin s'agissant des dispositifs organisationnels, une réflexion évolutive de la réglementation sur le management de la sécurité au sein d'une exploitation de remontées mécaniques va être lancée au printemps 2014 avec les différents acteurs du secteur.

Le Directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer



Daniel BURSAUX

Copie : Monsieur le Directeur du STRMTG.